Printemps de la Randonnée 2020

Bulletin d'inscription

A envoyer à : Comité 13 FSGT – 10 rue Girardin – 13007 Marseille, avant le 16 avril 2020

Nom* !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ ! Prénom* !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !

Domicile (facultatif) ……

Code postal* !_ !_ !_ !_ !_ ! Ville* !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !

Courriel* ……..……..@.....

Tél. fixe !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ ! Tél. port.* !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !_ !

m'inscris au départ du parcours de [1] : ☐6 km ☐11 km ☐15 km ☐20 km

organisé par le comité des Bouches du Rhône FSGT le 19 avril 2020 dans le Massif des Calanques de Marseille.

Comment avez-vous connu cette manifestation ? [1] :

☐Tract ☐Affiche ☐Presse écrite ☐radio ☐Autre : ……

Décharge

Je, soussigné, déclare :

- avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et avoir été informé des contraintes et difficultés du parcours que j'ai choisi ;

- être en condition physique me permettant de participer au parcours auquel je me suis inscrit et n'être, à ma connaissance, atteint d'aucune maladie ni suivre aucun traitement pouvant présenter une quelconque contre-indication à ma participation à cette épreuve ;

En conséquence, et en connaissance de cause :

- j'assume personnellement le risque et les conséquences de tout accident dont je pourrais être victime durant cette épreuve, et, dont la cause serait attribuée à mes capacités physiques, à mon état de santé ou à un problème de santé connu ou ignoré de moi-même ;

- je décharge l'organisateur de toute responsabilité au cas où je serai victime d'un tel accident.

Fait à Marseille le ……

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature :

* renseignements obligatoires
[1] Cocher la case correspondante

Fédération Sportive et Gymnique du Travail

Comité des BdR - 10, rue Girardin 13007 Marseille - http://13.fsgt.org

Printemps de la Randonnée – Dimanche 19 avril 2020

Règlement de la manifestation

Article 1 : Le comité départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail organise le 7 avril 2019 à Marseille-Luminy une manifestation pédestre avec le label FSGT "Printemps de la Randonnée®". Six clubs marseillais sont supports de cette manifestation : AILB, LSRM, LSRP13, MSLC, RPM et UTAN.

Article 2 : La manifestation propose 4 parcours pédestres, une découverte de la flore et des espaces rupestres des calanques et une sensibilisation du public à la préservation de l'environnement et des sites naturels. Les parcours pédestres proposés sont :
- rouge 20 kms (sportif) pour randonneurs confirmés, entraînés et bien équipés. 20 participants maximum. Départ prévu à 8h30. Durée estimée : env. 7h, arrêt pique-nique compris, sur sentiers pédestres et chemins, de l'ancien poste des gardes par calanques de Morgiou et Sormiou, plateau de l'homme mort, fontaine de Voire, col de Sormiou et GR51. Dénivelé cumulé d'environ 800 m.
- bleu 15 kms (difficile) pour randonneurs confirmés et bien chaussés, Groupe de 20, départ prévus à 9h00. Durée estimée : 5 à 6h, arrêt pique-nique compris, sur sentiers pédestres et chemins, depuis l'ancien poste des gardes par le col de Sugiton, le col de la Candelle, le Mont Puget, le puits du Cancel, dessous des falaises de Luminy. Dénivelé cumulé d'environ 600 m.
- Vert 11 kms (peu difficile) parcours de découverte de la randonnée associative, 2 groupes de 15 à 20, départs à 9h30 et 9h45. Durée estimée : 5h, arrêt pique-nique compris, sur chemins depuis l'ancien poste des gardes par col des Escampons, calanque de Morgiou, Le Carrefour, Baou rond et GR 51. Dénivelé cumulé d'environ 550 m.
- Jaune 6 kms (facile) parcours de découverte de la randonnée associative. 2 ou 3 groupes de 15 à 20, départs à 10h et 10h15, éventuellement à14h30. Durée estimée : 2h00 sur chemins depuis l'ancien poste des gardes par col de Sugiton, jusqu'à la barrière des Toits, boucle autour du Jas et retour. Dénivelé cumulé d'environ 220 m.
Tous les parcours sont accompagnés, l'ouvreur de tête a pour consigne de conserver l'unité du groupe et ne doit pas être dépassé par les participants, le suiveur ferme la marche et veille à ce que personne ne soit oublié en route. Pas de classement. Remise d'un diplôme aux participants des itinéraires rouge, bleu et vert ayant effectué le parcours complet.

Article 3 : La manifestation est ouverte à tous, licenciés ou non. Les enfants de moins de 12 ans ne sont admis que sur les parcours jaune et vert et accompagnés d'un adulte ayant autorité sur eux (parent ou tuteur) et sous la responsabilité de celui-ci. De même sur les parcours bleu et rouge concernant les mineurs de moins de 16 ans.

Article 4 : Le nombre de participants étant limité par le règlement du Parc National, les inscriptions sont prises par ordre d'enregistrement dans les limites fixées pour chaque parcours. Les inscriptions sont prises sur place toutefois l'inscription préalable par courrier ou courriel est possible mais doit être parvenue au siège du comité au plus tard le 16 avril 2020.

Article 5 : Les participants aux différents parcours doivent se présenter une demi-heure avant l'heure de départ pour les formalités d'inscription. Il est remis à chacun un exemplaire de la charte des calanques, l'itinéraire accompagné d'un quizz et les recommandations concernant la manifestation.

Article 6 : Les participants des différents parcours qui quittent l'itinéraire en cours de parcours, le font sous leur entière responsabilité. L'organisation de la manifestation ne peut être tenue responsable des évènements survenus hors de la présence de ses accompagnateurs.

Article 7 : La participation à la partie sportive de cette manifestation est subordonnée à la présentation d'un certificat médical, daté de moins d'un an, précisant l'absence de contre-indication à la pratique de la marche ou de la randonnée pédestre, ou, sa copie certifiée conforme, ou, pour les licenciés FSGT, FFRP, FFME, FSCF, FFRS ou UFOLEP, la présentation d'une licence sportive en cours de validité. En l'absence de ces justificatifs, le participant doit justifier par écrit :
- qu'il est en condition physique lui permettant de participer au parcours choisi et qu'il n'est, à sa connaissance, atteint d'aucune maladie, ni ne suit aucun traitement pouvant présenter une quelconque contre-indication à sa participation ;
- qu'il décharge l'organisateur de toute responsabilité au cas où il serait victime d'un accident dont la cause serait attribuée à ses capacités physique, à son état de santé ou à un problème de santé connu ou ignoré de lui-même.

Article 8 : La responsabilité civile de la manifestation, de l'organisateur, des bénévoles de l'organisation et des participants est couverte par une assurance souscrite auprès de la MDS. Toutefois, il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident en complément.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation ou de modifier les parcours pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure. L'annulation de la manifestation par les organisateurs, quelle qu'en soit la raison, ne peut donner lieu à aucun recours ni dédommagement pour quelque raison que ce soit.

Article 10 : Les participants sont informés que l'ensemble de la manifestation se déroule dans un site protégé, qu'ils ne doivent laisser aucune trace de leur passage et notamment d'abandonner aucun déchet ni détritus sur le site. Un document précisant les consignes à respecter sur le site et les recommandations est remis à chaque participant avant le départ.

Article 11 : Il est expressément indiqué que les inscrits participent sous leur propre et exclusive responsabilité. Chaque participant doit, être équipé de manière adaptée au parcours choisi, et, prévoir vivres et provision d'eau en quantité suffisante. Aucun ravitaillement n'est prévu, La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée si un participant se blesse à cause d'un équipement personnel inadapté au parcours.

Article 12 : La sécurité de la manifestation est assurée par l'organisateur aidé de la Protection Civile et des pompiers pour les secours. Les participants doivent se conformer aux prescriptions des organisateurs.

Article 13 : Le participant autorise les organisateurs, ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises lors de la manifestation et sur lesquelles il peut apparaître, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les règlements et les traités en vigueur.